Commune de Bonneville

Année 2025 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_361_2025

Objet : Cérémonie commémorative du 8 mai 1945, jeudi 8 mai 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDÉRANT l'organisation de la cérémonie commémorative du 08 mai 1945, qu'il convient d'autoriser les associations de reconstitution historique à occuper le parvis de la mairie Place Hôtel de Ville dès 08h30, le jeudi 8 mai 2025,
CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation **QUAI DES FRANCS-TIREURS, QUAI DU PARQUET** à l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, jeudi 8 mai 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **jeudi 8 mai 2025**, de **8h30 à 13h00**, les associations de reconstitution historique sont autorisées à occuper le parvis de la **Mairie – Place de l'Hôtel de Ville**, avec leurs véhicules, dans le cadre des commémorations.

ARTICLE 2 : Le **jeudi 8 mai 2025**, de **10h45 à 13h00**, la **circulation sera interdite** sur les axes suivants :
- **Quai du Parquet**
- **Quai des Francs-Tireurs**

Cette interdiction est mise en place pour le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945.
Une déviation sera assurée par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : La **circulation sera ponctuellement interrompue sur les voies suivantes**, entre 10h45 et 12h30, en raison du défilé commémoratif :
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue du Pont
- Quai des Francs-Tireurs
- Quai du Parquet
- Rue Pertuiset

Le parcours du défilé est prévu comme suit :
- **Aller** : départ depuis la Place de l'Hôtel de Ville, en direction du Quai des Francs-Tireurs et du Quai du Parquet via la rue du Pont.
- **Retour** : retour par la rue du Pont et la rue Pertuiset en direction de l'Agora, où un vin d'honneur sera organisé.

ARTICLE 4 : Le **stationnement sera interdit** sur le **Quai du Parquet**, aux abords des monuments aux morts, du **mercredi 7 mai 2025 à 20h00** au **jeudi 8 mai 2025 à 12h30**.
Tout véhicule en infraction (hors véhicules de secours ou autorisés) sera considéré comme gênant, conformément à l'article R417-10 du Code de la route, et pourra faire l'objet d'une verbalisation.

ARTICLE 5 : Le service Fêtes et Manifestations procédera à l'installation de bancs et de tentes à proximité des monuments aux morts dès le **mercredi 7 mai 2025**, avec un démontage prévu le **jeudi 8 mai 2025**.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 6 : Afin de faciliter le bon déroulement du défilé, le **stationnement sera interdit de part et d'autre de l'avenue du Bouchet**, sur la portion située dans le parking Agora 1, du **mercredi 7 mai 2025 à 20h00 au jeudi 8 mai 2025 à 16h00**. Cette zone sera exclusivement réservée aux véhicules de reconstitution historique.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Service Voirie,
- Cabinet du Maire,
- Daniel NAVARRO,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 05/05/2025

Le Maire
Stéphane VALLI

MAIRIE de BONNEVILLE
74130

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr